N° 3390 du 23 septembre au 10 octobre 2023

l'inFO militante

Bimensuel de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière

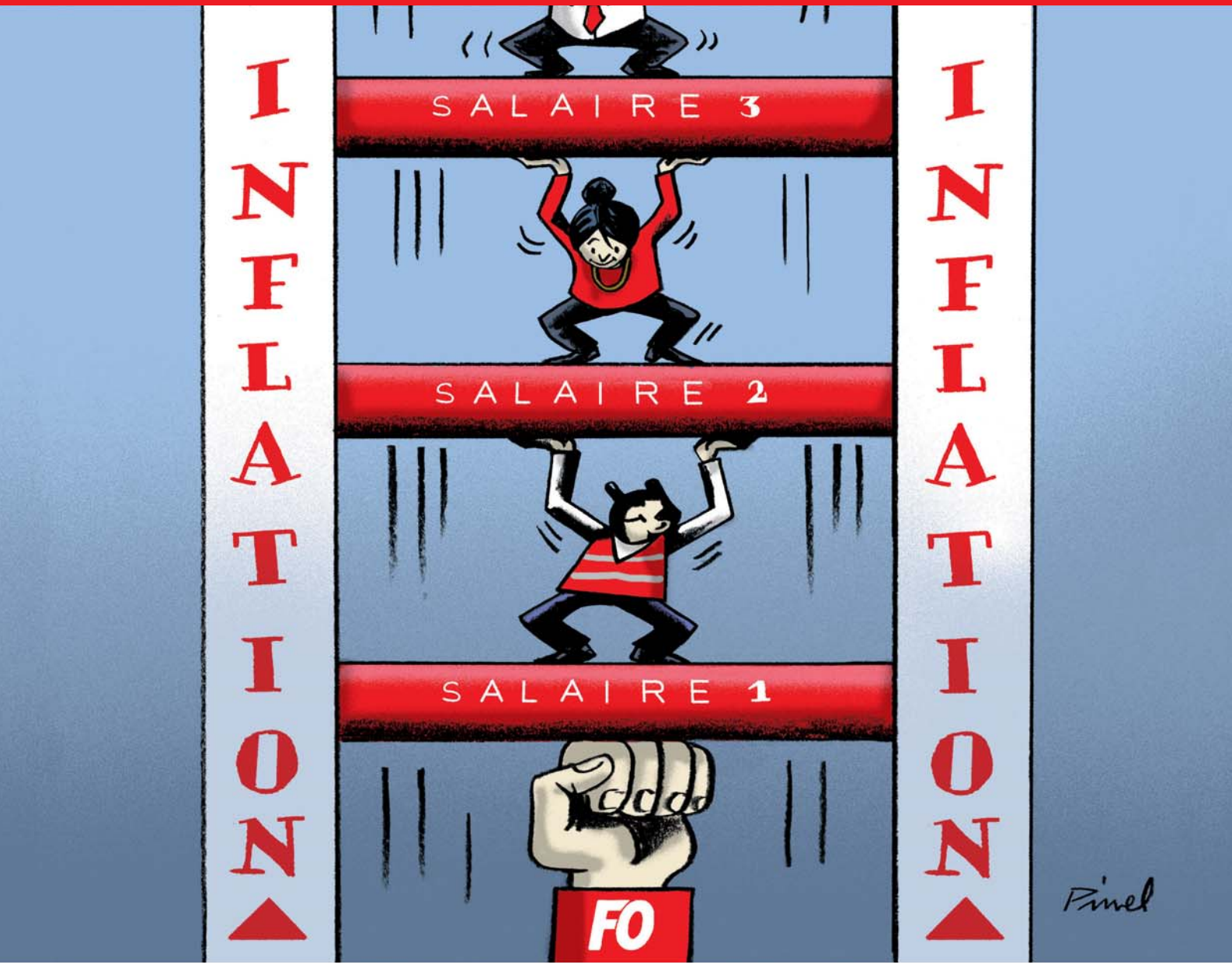

Augmentez les salaires MAINTENANT !

FO SOMMAIRE

© PIERRE GLEIZE/REA

p. 4 à 7

© JEAN-LUC BOIRÉ

p. 11 à 14

© F. BLANC

p. 23

ACTU (pages 4 à 7)

- Frédéric Souillot : *« La hausse des salaires, c'est une urgence vitale »*. Interview du secrétaire général de la confédération FO.
- Avec FO, les travailleurs mobilisés contre l'austérité.
- Assurance chômage : les interlocuteurs sociaux déclarent vouloir s'affranchir du carcan financier fixé l'Etat

DROIT (page 9)

- Calcul du délai de convocation à un entretien préalable au licenciement.

DOSSIER (pages 11 à 14)

- Derrière la com', la réalité des mesures.

INTERNATIONAL (page 16)

- Loi « antigrève » : les syndicats britanniques saisissent l'OIT.
- Prochaine élection du secrétaire général de la CSI.

NOS COMBATS, NOS VICTOIRES (pages 17 à 21)

- Double hold-up sur le salaire différé, l'analyse du secteur confédéral de la protection sociale collective.
- Solocal : la direction dénonce en plein été l'accord d'entreprise fondant les avantages sociaux.
- Minima conventionnels : séance de revoyure décevante pour FO dans la branche BRSA.
- Dordogne : une nouvelle manif de soutien aux papeteries de Condat.
- À l'Établissement français du sang, la grève illimitée traduit les inquiétudes.
- Éducation nationale : un bilan de rentrée faussement rassurant.
- Transports : le congé de fin d'activité est sauvé.

HISTOIRE (page 22)

- Petite histoire des impôts.

PORTRAIT (page 23)

- Dominique Deschamps : *« Je ne supporte pas l'injustice »*.

L'inFO militante, journal de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière, fondé dans la clandestinité pendant la Seconde Guerre mondiale sous le titre *Résistance Ouvrière*, devenu par la suite *Force Ouvrière*, puis *FO Hebdo*. Directeur de la publication : Frédéric Souillot. Secrétaire confédéral chargé de la presse : Cyrille Lama.

PRINT PRINT IN FRANCE

Encres à base d'huiles végétales et papier issu de la gestion durable des forêts

Rédaction en chef : V. Forgeront.
Rédaction : S. Déraillot, A. Dupré, E. Hiesse, C. Josselin, F. Lambert, M. Pourcelot.
Secrétariat de rédaction/maquette/photos : F. Blanc, M.P. Hamon, O. Le Trouher.
Conception de la maquette : V. Pfohl.
Ont également contribué à ce numéro : C. Bouvier, T. Bouvines, C. Chiclet, F. Darcillon.

Abonnements : linfomilitante@fopresse.fr
Imprimé par P. IMAGE, Paris.
Commission paritaire : 0926 S 05818 – ISSN 2647-4174
Dépôt légal septembre 2023.

Force Ouvrière – 141, avenue du Maine, 75014 Paris.
Tél. : 01 40 52 84 55 – Mél. : linfomilitante@fopresse.fr
Site : https://www.force-ouvriere.fr

L'éditorial de Frédéric Souillot
Secrétaire général @SouillotFo sur Twitter

AU MENU DE LA CONFÉRENCE SOCIALE : LE SALAIRE DE L'ENTRÉE AU DESSERT!

Les prix des carburants atteignent à nouveau des sommets. Les factures de gaz et d'électricité continuent de grimper, les taxes foncières arrivent dans les boîtes aux lettres ou les boîtes mails, la question du pouvoir d'achat reste un sujet pour un grand nombre de salariés et leurs familles.

Bien qu'on nous dise que les prix stagnent, baissent ou ralentissent, l'inflation reste élevée. Chacun s'en rend compte.

Jamais avare d'effets d'annonce visant à éviter de véritables mesures de soutien au pouvoir d'achat, le gouvernement a proposé aux distributeurs de carburants de vendre à perte pour enclencher une baisse des prix. Cette initiative semble vouée à l'échec puisque les grands distributeurs ont d'ores et déjà annoncé jeudi dernier qu'ils refuseraient de vendre à perte.

Notre CCN se réunit cette semaine à Bourges, ce sera l'occasion de débattre et de réaffirmer nos revendications, notamment en matière de salaires à quelques semaines d'une conférence salariale annoncée pour octobre. Elle traitera notamment des bas salaires, et plus particulièrement du rattrapage des bas de grille dans les branches lors des revalorisations du Smic. Mais il faut aussi traiter de l'ensemble des coefficients des grilles et de l'ensemble des salaires! Et aussi du salaire différé, des allégements de cotisations sociales qui créent des trappes à bas salaires.

Pour FO, nous rappellerons que nous sommes le syndicat de la fiche de paye, nous irons une nouvelle fois réclamer un coup de pouce au Smic et l'augmentation du point d'indice de la fonction publique. Nous irons demander le retour à l'échelle mobile des salaires. Et de réelles négociations pour permettre l'augmentation des salaires, du public comme du privé, des pensions et des minima sociaux, partout! Et nous continuerons à demander l'ouverture de négociations salariales, dans les branches et les entreprises. Et à activer les clauses de revoyure.

Nous redirons notre revendication sur la conditionnalité des aides publiques, alors que l'État se refuse toujours à fixer des règles, voire des sanctions, aux entreprises lorsqu'elles reçoivent un soutien public et ne respectent aucun engagement en matière d'emploi ou de relocalisation.

FO rappellera que nous sommes le syndicat de la fiche de paye

Nous redirons notre revendication sur la fin des exonérations de cotisations patronales, qui creusent le déficit de la Sécurité sociale. Près de 80 milliards qui s'évaporent chaque année. Ce fameux *« trou de la Sécu »* n'est qu'une illusion qui fait croire que notre système serait déficitaire par trop de soins et trop de solidarité, alors qu'en réalité on le prive de ses propres ressources.

Enfin, la question des salaires, c'est aussi celle de l'emploi. Reprendre les choses par le bon bout, c'est aussi traiter des questions d'emploi tout au long de la vie, des contrats courts, des temps partiels subis, des parcours professionnels, des reconversions, de l'emploi des seniors, des retraites progressives, de l'égalité femmes-hommes.

Retrouvez l'actualité de Force Ouvrière sur Internet : www.force-ouvriere.fr

PHOTOS: F. BLANC

Frédéric Souillot : « La hausse des sala

■ ***Pourquoi FO maintient au premier plan sa revendication d'une hausse des salaires?***

Frédéric Souillot : La hausse des salaires, c'est une urgence vitale. Et c'est dès l'an dernier qu'il aurait fallu les augmenter, dès le début de l'inflation. Et il fallait remettre l'échelle mobile des salaires [*indexation des salaires sur l'inflation, dispositif introduit en 1952, NDLR*], arrêtée en 1982. Alors que la consommation des ménages prend part pour 62% dans le PIB, nombre d'entre eux ne peuvent plus consommer, ils sont contraints de gérer des priorités. Concernant le Smic, indexé sur l'inflation, il faut croire qu'Emmanuel Macron est d'accord avec nous sur la nécessité d'un coup de pouce au Smic puisque la prime d'activité a été étendue. Mais ce n'est donc pas un coup de pouce par le salaire. Or, on ne fait pas la manche quand on travaille! Un coup de pouce au Smic, un vrai, est de la responsabilité de l'État. De même que le blocage des prix. Si l'État veut intervenir demain matin, il peut bloquer les prix, baisser les taxes, par exemple la TVA de 20% sur la TIPCE (taxe sur le carburant). La TVA, c'est l'impôt le plus injuste de la République.

■ ***Quels sont les effets des allégements de cotisations sociales patronales?***

F. S. : Avec l'exonération totale de cotisations patronales jusqu'à 1,6 Smic, dit le « tunnel des exonérations », il y a de plus en plus de gens qui gagnent 1,6 fois le Smic, maximum. Et comme l'État doit compenser ces allégements, il en ressort un discours sur la dette qui grossit. Oui, effectivement, car il y a de plus en plus de travailleurs qui sont à 1,6 Smic, pas plus! Et l'exonération de cotisations ne crée pas plus d'emplois. Cette politique d'exonérations prétendait participer à remettre à niveau la balance du commerce extérieur. C'est un plantage. Elle est toujours déficitaire [*de 54 milliards d'euros au premier semestre 2023, NDLR*]. Il faut rompre avec cette politique des allégements. Quant aux patrons qui se plaignent de leurs difficultés à recruter... Cela renvoie à l'attractivité des métiers, par le salaire et les conditions de travail.

■ ***Que penser des thèmes de la conférence sociale qui se tiendra le 16 octobre?***

F. S. : Il est entre autres prévu un thème de discussion sur le « fiscalo-social ». Mais de quoi va-t-on parler?! Des revenus des ménages? C'est avec la paie qu'on remplit le frigo et c'est avec le salaire différé qu'on cotise pour notre protection sociale collective. Abaisser la fiscalité, étendre peut-être à 1,7 Smic les allégements? Pour après nous ressortir le discours sur la dette? Pour dire à tous les travailleurs vous devez travailler encore plus longtemps et si vous êtes malade, on va revenir sur les jours de carence ou sur la partie que vous devez payer quand vous consultez le médecin? Un autre atelier porterait sur la « pauvreté laborieuse », terme inadmissible. Le temps partiel, ce n'est pas un temps partiel voulu mais subi. Autre exemple, faire l'égalité salariale entre hommes et femmes induirait 6 milliards d'euros de recettes en plus dans les caisses des comptes publics.

■ ***Pourquoi FO insiste-t-elle sur la nécessité de conditionner les aides publiques?***

F. S. : La conditionnalité des aides publiques, appliquée aux entreprises qui délocalisent, et qui donc participent à la désindustrialisation, c'est exiger un remboursement des aides. Aux entreprises qui font des profits et qui versent des dividendes aux actionnaires, il faudrait dire vous n'aurez pas d'aides publiques. Plus largement, il faut conditionner les aides publiques – lesquelles représentent 167 milliards d'euros par an, voire plus de 200 milliards en comptant tout – à l'emploi, aux conditions de travail, aux salaires. Quand certaines entreprises, tel TotalEnergies, usent des aides publiques pour racheter les actions de leurs filiales, c'est inadmissible. Pour l'instant, le gouvernement ne veut pas entendre parler de la conditionnalité. Donc on va passer le braquet supérieur, être à l'initiative. On va réitérer notre revendication de conditionnalité des aides publiques. On va étudier aussi la manière dont on peut attaquer ces aides, y compris juridiquement, et notamment sur la question de l'égalité. Troisièmement, pourquoi pas une initiative populaire avec mobilisation, manifestations.

■ ***L'axe actuellement suivi est-il un axe d'austérité?***

F. S. : C'est une politique d'austérité. C'est la transformation d'une prévision politique voulant remettre en cause toute notre protection sociale collective, les services publics et revenir sur les droits des travailleurs, en une politique d'austérité. La Banque centrale européenne/BCE dit *« maintenant le quoi qu'il en coûte, c'est terminé, vous devez rembourser »*, et cela se transforme en politique d'austérité! Or, faire peser l'austérité sur les travailleurs, c'est comme une fuite en avant. C'est prendre le risque de nouvelles vagues de protestation sociale. C'est dire aux citoyens, aux salariés : ce que vous pensez, on s'en moque. On l'a vu avec les passages en force, à coups de 49.3. Les attaques visant les droits, c'est à l'image de la ligne du président de la République : ordonnances travail, fusion des instances, Assurance chômage, réforme des retraites... Or, actuellement, il y a par exemple

ires, c'est une urgence vitale »

Interview du secrétaire général de la confédération FO

des groupes parlementaires qui nous entendent sur la conditionnalité des aides publiques. Concernant le cadrage de la négociation sur l'Assurance chômage, les organisations patronales et syndicales, mais pas pour les mêmes raisons, sont d'accord pour bousculer le cadre. Si l'on parvient à signer une convention – signée majoritairement par les organisations syndicales ou par toutes les organisations syndicales et le patronat –, je voudrais bien voir l'exécutif dire qu'il refuse la convention car elle sort du cadre! S'il ne prenait pas la convention signée par les organisations syndicales, cela se jouerait alors devant le Parlement, avec l'absence de majorité absolue à l'Assemblée…

■ ***L'urgence est-elle aussi au retour d'un État stratège?***

F. S. : Un haut-commissariat au Plan a été remis en place, mais à quoi sert-il! Et ce n'est pas avec un Conseil national de la refondation que l'on va arriver à se projeter dans l'avenir! Il faut une rupture, que l'on revienne à la cohésion sociale dans notre République, avec notre protection sociale collective, le paritarisme et en redonnant la place qui est la sienne à la négociation collective, à la pratique contractuelle et conventionnelle. Certains veulent continuer de rogner les acquis sociaux des travailleurs, au titre d'une dette qu'ils construisent eux-mêmes avec notamment les allégements de cotisations, et cela pour que soient toujours versés des dividendes. Il faut changer complètement ce système et revenir à la philosophie du Conseil national de la Résistance/CNR, avec des prévisions, des planifications. Oui, il faut un État stratège. Il faut stopper le financement des bas salaires car c'est le serpent qui se mord la queue au plan de la dette. Et qui plus est, ce financement est une trappe pour les bas salaires et conduit à l'écrasement de la totalité des grilles. Et il est inadmissible que l'on demande à ceux que l'on ne paye pas correctement de rembourser la dette, en travaillant par exemple plus longtemps, en revenant sur les statuts, sur les 35 heures…

Propos recueillis par Valérie Forgeront

Avec FO, les travailleurs m

Sans attendre l'appel de l'intersyndicale à une journée d'action pour les salaires et contre l'austérité dans un cadre européen le 13 octobre, les travailleurs sont, avec FO, déjà mobilisés dans de nombreux secteurs et construisent des rapports de force dont certains ont déjà amené des victoires. Dans les Bouches-du-Rhône, les chauffeurs du réseau des cars Transdev ont fait grève les 4 et 5 septembre, puis les 12 et 13 septembre, à l'appel de FO, premier syndicat de l'entreprise. Ils ont obtenu une hausse de salaire de 3,5%, qui s'ajoutent aux 5% négociés au niveau de la branche. *« Ces 5% n'ont eu pour seul effet que de sortir les chauffeurs du Smic. Si on a aujourd'hui une pénurie de personnels, c'est que les salaires sont trop faibles »*, expliquait Laurent Casanova, délégué national FO du groupe Transdev, le 30 août sur BFM Marseille.

Dans de nombreux secteurs, des appels à la grève

Les chauffeurs des bus de l'agglomération du Grand Genève, à cheval sur l'Ain, la Haute-Savoie et la Suisse, se préparent aussi à la mobilisation. L'intersyndicale dénonce un niveau de rémunération particulièrement bas pour cette zone frontalière. Dans une lettre ouverte adressée le 12 septembre aux élus du territoire, les syndicats menacent d'une grève s'ils ne sont pas reçus avant le 30 septembre.

Sur les rails, des grèves massives ont lieu depuis juillet en région PACA, à l'appel de FO, pour dénoncer un sous-effectif chronique qui dégrade les conditions de travail. Plus de 95% des conducteurs de trains de Marseille ont cessé le travail le week-end des 9 et 10 septembre lors de la Coupe du monde Rugby. Une autre action des conducteurs de Marseille, Avignon et Miramas était prévue le 23 septembre. Le syndicat, qui revendique aussi une *« valorisation des*

Assurance chômage : les interlocuteurs sociaux déclarent vouloir s'affranchir du carcan financier fixé par l'État

C'est par une remise en cause du carcan financier imposé par le gouvernement dans la lettre de cadrage qu'il leur a adressée que les organisations syndicales et patronales, réunies le 22 septembre au siège de l'Unédic, rentrent dans la négociation des nouvelles règles d'Assurance chômage.

Lors de la première séance le 12 septembre, les interlocuteurs sociaux avaient unanimement contesté les prévisions macroéconomiques faites par l'exécutif, jugées bien trop optimistes et qui lui permettaient de gonfler artificiellement les excédents à venir. L'exécutif prévoit en effet que soient ponctionnés près de 12 milliards d'euros dans les caisses du régime, cela pour financer la politique de plein emploi qu'il vise. Il prévoit aussi l'augmentation de la contribution de l'Unédic au financement du service public de l'emploi.

Vers une probable déclaration commune

La réunion du 22 septembre a donc démarré par une présentation par l'Unédic de nouveaux chiffrages sur la trajectoire financière de l'Assurance chômage. Il en ressort qu'en 2023 et 2024, le régime n'aurait pas les capacités financières pour à la fois verser les prélèvements exigés par l'État et rembourser ses emprunts. L'Unédic serait alors contrainte de se réendetter à court terme, à un taux élevé, pour y faire face.

« Avec ces futurs prélèvements qu'il souhaite faire sur l'Unédic, le gouvernement met en danger le financement de l'Assurance chômage, alors que tout irait bien sinon », a dénoncé Michel Beaugas, secrétaire confédéral FO chargé de l'emploi, à l'issue de la réunion du 22 septembre. Les interlocuteurs sociaux, qui prévoient de faire une déclaration commune (les trois organisations patronales et les cinq organisations syndicales) lors de la prochaine réunion, le 28 septembre, envisagent donc, dès ce 22 septembre, de réécrire la trajectoire financière *« pour laisser quelques marges de manœuvre à la négociation »*, indiquait Michel Beaugas.

Les négociateurs ont par ailleurs commencé à travailler sur le projet de document de cadrage relatif à la négociation des annexes 8 et 10 (concernant les artistes et intermittents du spectacle) menée par la branche. Sur ce point, FO a rappelé son opposition à tout type de cadrage, dans le respect de la liberté de négociation.

Selon le calendrier des négociations, les interlocuteurs sociaux ont encore sept séances, jusqu'au 10 novembre, pour tenter de trouver un accord. Pour FO, le paritarisme en matière d'Assurance chômage est en jeu.

Clarisse Josselin

PIERRE GLEIZE/REA

obilisés contre l'austérité

efforts des personnels », déplore l'absence de dialogue social *« sérieux »*.

À Nantes, la menace des policiers municipaux de faire grève, dès le 15 septembre, à l'occasion de la Coupe du monde de Rugby, a payé. Leurs revendications, qui portaient notamment sur une revalorisation du régime indemnitaire et une meilleure dotation d'équipements, ont quasiment toutes été entendues par la Ville. Le préavis déposé par FO, syndicat majoritaire, a été levé.

Au centre hospitalier de Saint-Brieuc, une grève illimitée a démarré à l'appel d'une intersyndicale le 14 septembre. Les agents dénoncent une surcharge de travail et un manque de reconnaissance. Des préavis de grève ont également été déposés par une intersyndicale les 18 et 20 septembre dans plusieurs services des hôpitaux de Chartres. *« La santé des agents est en jeu et par voie de conséquence celle des patients »*, alerte la branche FO-Santé qui attend *« des décisions politiques et des mesures structurelles visant à redonner de l'attractivité aux métiers hospitaliers »*.

À Sainte-Gemmes d'Andigné, en Mayenne, le syndicat FO a déposé le 12 septembre un préavis de grève illimitée dans les quatre Ehpad pour s'opposer à vingt-deux suppressions de postes, alors que ces établissements manquent déjà de personnel.

Dans l'Éducation nationale, les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) sont appelés par une intersyndicale à se mobiliser le 3 octobre pour les salaires et l'attractivité du métier.

Dans le contexte actuel de forte inflation, les retraités, pointant leur perte de pouvoir d'achat, se mobilisent aussi. Neuf organisations dont l'UCR-FO appellent à une mobilisation devant les préfectures et Matignon le 24 octobre pour exiger une augmentation immédiate des pensions à hauteur de 10%.

Clarisse Josselin

La Macif vous protège dans votre activité syndicale avec des contrats sur mesure.

Être syndicaliste, aujourd'hui plus que jamais, est un engagement de tous les instants.

La Macif est à vos côtés pour soutenir et sécuriser votre action militante.

→ **Contactez-nous : partenariat@macif.fr**

MACIF

La Macif, c'est vous.

Crédit photo : Ryan Lees / Hoxton / GraphicObsession.

MACIF - MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE.
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 1 rue Jacques Vandier 79000 Niort.

Calcul du délai de convocation à un entretien préalable au licenciement

L'employeur qui veut licencier un salarié doit le convoquer à un entretien préalable. La date de cet entretien ne peut être fixée moins de cinq jours ouvrables après la présentation de la lettre ou sa remise en main propre. Comment se calcule ce délai?

Par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 10 janvier, un employeur convoque une salariée à un entretien préalable le 24 janvier.

La première présentation de la lettre de convocation est datée du 12 janvier mais la salariée n'a retiré le recommandé que le 22 janvier, pour un entretien devant avoir lieu deux jours après.

La salariée saisit le conseil de prud'hommes pour irrégularité de la procédure au motif que les cinq jours ouvrables n'ont pas été respectés.

La cour d'appel fait droit à sa demande, mais l'employeur forme un pourvoi en cassation au motif que les cinq jours ouvrables doivent être calculés à compter de la première présentation de la lettre recommandée.

(Rappelons que les jours ouvrables sont les jours compris entre le lundi et le samedi, alors que les jours ouvrés sont les jours normalement travaillés dans l'entreprise, soit du lundi au vendredi ou du mardi au vendredi).

La Cour de cassation casse l'arrêt d'appel au motif que le délai de cinq jours court à partir du lendemain de la première présentation de la lettre recommandée :

« (...), le délai de cinq jours avait commencé à courir le 13 janvier 2018, le jour suivant la présentation de la lettre recommandée, en sorte qu'à la date de l'entretien fixé au 24 janvier suivant, la salariée avait bénéficié d'un délai de cinq jours ouvrables pleins, la cour d'appel a violé le texte susvisé » (Cass. soc., 6 septembre 2023, n°22-11661).

CE QUE DIT LA LOI

L'article L 1232-2 du Code du travail dispose :
« L'employeur qui envisage de licencier un salarié le convoque, avant toute décision, à un entretien préalable. La convocation est effectuée par lettre recommandée ou par lettre remise en main propre contre décharge. Cette lettre indique l'objet de la convocation.
L'entretien préalable ne peut avoir lieu moins de cinq jours ouvrables après la présentation de la lettre recommandée ou la remise en main propre de la lettre de convocation. »

Si cet arrêt sécurise les employeurs face à des salariés tardant à retirer leur lettre recommandée, cela fragilise un peu plus les salariés qui seraient dans l'impossibilité de retirer leur lettre recommandée en raison, par exemple, d'une hospitalisation ou d'un accident.

Secteur juridique

Parce qu'un salarié averti en vaut deux, n'hésitez plus! Pensez à vous abonner aux *InFOjuridiques*. Cette revue trimestrielle comporte des articles de fond vous permettant de rester au cœur de l'actualité juridique et de mieux l'appréhender.

Abonnez-vous : https://frama.link/InFOjuridique

Retrouvez l'actualité du secteur juridique sur : www.force-ouvriere.fr/secteur-juridique

DISPONIBLE

EN 3 FORMATS*

17 €
Agenda bureau
format : 210 x 297 mm

10,50 €
Agenda médium
format : 165 x 240 mm

2,10 €
Agenda poche
format : 90 x 168 mm

Dans l'agenda 2024 vous trouverez :

les coordonnées des Unions départementales, des Fédérations, des organisations FO, un planning annuel, un plan de métro , un atlas et bien d'autres adresses utiles.

PASSEZ COMMANDE AUPRÈS DES DÉLÉGUÉS FO
OU SUR BOUTIQUE-FO.FR

FO

affiche 03.indd 1 19/09/2023 10:20:29

Derrière la com', la réalité des mesures

Si la méthode n'est pas neuve, l'exécutif excelle dans son emploi : la communication. Il en use abondamment pour, entre autres, vanter les mesures qu'il décide. Soigneusement louées à travers des plans truffés d'éléments de langage, elles sont ainsi présentées comme positives, forcément et totalement, pour les « bénéficiaires ». Or, si la com' est là pour camoufler toute ombre au tableau, les faits sont têtus. Exemples. L'affirmation d'une amélioration de rémunération pour des agents publics? La proclamation d'une *« facilitation »* de processus pour l'activation de droits à destination des travailleurs les plus modestes? L'assurance martelée d'une absence de problème dans la gestion des dossiers de pension au lendemain de la réforme des retraites? La bienveillance envers les ménages via un effort fiscal concernant l'impôt sur le revenu? Une revue de détail de ces quelques mesures mises à l'épreuve de la réalité suffit à balayer les assertions gouvernementales.

Derrière la com', la

Santé : l'annonce de « *nouvelles* » mesures… actées en 2020

Fin août, Élisabeth Borne, la Première ministre, a annoncé plusieurs mesures présentées comme une revalorisation de la rémunération des personnels hospitaliers non médicaux travaillant de nuit, le week-end ou les jours fériés. Elle a ainsi d'abord annoncé le maintien de la mesure temporaire permettant d'augmenter l'indemnité liée au travail les dimanches et jours fériés (entre 0,34 et 2,14 euros par heure). Puis elle a promis d'inclure dans le prochain projet de loi de financement de la Sécurité sociale un nouveau système de rémunération du personnel non médical. Les indemnités du dimanche et des jours fériés devraient ainsi être augmentées de 20%. Ce qui, selon une évaluation réalisée par une organisation professionnelle, ferait passer le forfait dominical de 47 euros brut (pour 8 heures de travail) à 56,40 euros…

Quant à la rémunération des travailleurs non médicaux œuvrant la nuit, elle serait majorée de 25% par rapport au travail de jour. Cette majoration serait indexée sur le traitement indiciaire et donc tiendrait compte de l'ancienneté. Les personnels paramédicaux des Ehpad seraient eux aussi concernés, comme l'a annoncé ultérieurement Aurore Berger, ministre des Solidarités.

Pas de quoi rattraper le décalage avec l'évolution des salaires en France. À titre d'exemple, en 2019, le salaire moyen infirmier était inférieur de 9% au salaire moyen tous emplois confondus. Par ailleurs, dans le même temps, les gardes médicales de nuit seront, elles, revalorisées de 50%.

Sans aucune concertation

Pour la Fédération des personnels des services publics et des services de santé Force Ouvrière (FO-SPS), qui ne cesse d'alerter sur la dégradation des conditions de travail, c'est l'attractivité de l'ensemble des carrières de la fonction publique qu'il convient de relancer. *« Et cela passe également et surtout par une revalorisation générale des salaires, le respect des plannings de travail et des recrutements massifs. »*

Et la fédération FO regrette que ces mesures, déjà inscrites dans le protocole du Ségur de la santé signé le 13 juillet 2020, soient présentées comme *« nouvelles »*. Et *« ce qui est annoncé ici c'est un niveau de revalorisation, sans aucune concertation préalable avec les fédérations représentatives des personnels signataires de l'accord »*.

Sandra Déraillot

Application de la réforme des retraites

Emboîtant le pas à Olivier Dussopt, Renaud Villard, le directeur de la Caisse nationale d'Assurance vieillesse/CNAV affirmait le 17 août sur France inter : *« Nous serons prêts »* pour l'application de la réforme des retraites au 1er septembre. Des propos qui irritent les militants face aux difficultés rencontrées par les salariés des Carsat, les caisses d'assurance retraite et de la santé au travail. Déficit d'information, décrets parus *in extremis* le 22 août… *« Contrairement à ce qu'affirme Renaud Villard, rien n'est prêt depuis le 1er septembre. Les techniciens retraite sont surchargés d'informations, de consignes changeantes pour calculer les pensions. Mettre en place une réforme d'une telle ampleur avec des décrets sortis en deux mois, c'est d'une brutalité inouïe! »*, fustige Pascal Lezat, délégué syndical FO à la Carsat Midi-Pyrénées.

Retards et dysfonctionnements

À la caisse du Sud-Est, où 1600 salariés gèrent les pensions retraite pour les Bouches-du-Rhône et la Corse, Frédérique Petit, secrétaire de la section FO, dénonce elle aussi cette précipitation : *« Mettre en*

réalité des mesures

Fonction publique : une prime étriquée annoncée en grande pompe

Certains la percevront en octobre, d'autres d'ici novembre. La prime exceptionnelle pour les agents publics, annoncée le 12 juin par Stanislas Guerini et portée par un décret du 31 juillet, fait parler d'elle. Et pas en bien, tandis que le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques la compare à *« une prime Macron »*, et assure que face à l'inflation *« c'est aussi cela, la protection de nos agents publics »*. Mais les quelque 5,7 millions d'agents, fonctionnaires ou contractuels sont loin d'être tous concernés par cette prime dégressive de 800 à 300 euros, soumise à cotisations sociales et imposable. Seuls ceux dont la rémunération brute annuelle (ce qui comprend la partie indiciaire mais aussi indemnitaire) ne dépasse pas 39000 euros, soit 3250 euros par mois en moyenne sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la percevront. La prime, qui pour la territoriale est soumise à la décision des employeurs publics, ne concernera que la moitié des agents de l'État et autour de 70% des hospitaliers, avait calculé en juin le ministère. FO-SPS remet en cause cette évaluation au vu des *« arbitrages sur les conditions d'obtention »*.

Du buzz médiatique au grand bluff

Quant aux montants qui seront versés, ils promettent déjà de décevoir. *« Il y aura 200000 fonctionnaires (...) qui percevront une prime de 800 euros brut »*, indiquait le ministre le 8 septembre. Peu, donc. Pour percevoir ce montant, la rémunération brute ne doit pas excéder 23700 euros par an, soit 1975 euros par mois. Par ailleurs, *« le montant de la prime est proratisé en cas de temps partiel ou de durée d'emploi réduite »*, précise l'administration. Alors que le point d'indice a été revalorisé de 1,5% au 1er juillet – face à une inflation de 4,3% en juillet sur un an et de 4,9% en août –, les structures FO de la fonction publique rappellent la perte de pouvoir d'achat des agents, 27,5% depuis 2000. *« Le grand buzz médiatique du ministre n'est finalement qu'un grand bluff pour l'ensemble des agents »*, résume FO-Fonction publique. *« (...) le gouvernement élargit l'assiette de calcul d'une prime, qui plus est exceptionnelle, afin d'en limiter le nombre de bénéficiaires »*, réagissait FO-DGFIP, ironisant... *« Quel dommage que le gouvernement réfrène sa générosité lorsqu'il s'agit de liquider nos pensions civiles en y intégrant les primes, comme FO-DGFIP le revendique. »*

Valérie Forgeront

: surchauffe dans les Carsat

œuvre une telle réforme en plein été, c'est incroyable. Le 27 juillet, les agents n'ont eu qu'un document de trente pages et un webinaire d'une heure pour s'y former! » La militante pointe *« un manque d'accompagnement des agents sur les cas particuliers, comme les départs anticipés à la retraite. Tout ceci crée une charge mentale importante »*. De plus, les outils informatiques n'intègrent toujours pas certains cas, tel celui relatif à la retraite des personnes en invalidité totale ou partielle, nées après le 1er septembre 1961. *« Pour ces personnes-là, les dossiers sont tout simplement bloqués! »*, témoigne Erwan Lever, DS FO à la Carsat des Pays-de-Loire. Évoquant ses moyens pour faire face à cette réforme, la direction de la CNAV met en avant les six cents embauches prévues dans sa convention d'objectifs et de gestion 2023-2027. Mais les recrutements tardent. Sur vingt-quatre postes ouverts en 2023 à la Carsat Sud-Est, seules huit personnes étaient en formation mi-septembre, indique FO. Et alors qu'il faut un an pour former un conseiller retraite, les militants rappellent que ce ne sont pas ces effectifs à venir qui soulageront le personnel des Carsat cet automne...

Ariane Dupré

Fiscalité : le faux cadeau aux ménages

Quasiment à coups de tambours et trompettes. Le 12 septembre, le gouvernement communiquait sur une mesure pour 2024 : l'indexation sur l'inflation du barème de l'impôt sur le revenu. Le barème serait rehaussé de 4,8%. Or, une telle mesure d'indexation a déjà eu lieu, chaque année, depuis 1969. Sauf en 2012 (l'inflation était à 2%) et en 2013 (elle était à 0,9%). Mais à l'approche de 2024, année où le gouvernement prévoit d'introduire dans les lois de finances des mesures visant à abaisser davantage encore la dépense publique, il communique sur le deuxième axe qu'il a décidé de poursuivre l'an prochain : la baisse de la fiscalité. Ainsi, a indiqué le ministre de l'Économie, Bruno Le Maire, dans les médias, par cette indexation, cela évite *« de voir 320000 salariés basculer dans l'impôt sur le revenu »*. Mais, ajoute-t-il, l'indexation n'est pas neutre pour les finances publiques. Cet *« effort fiscal »* pour les ménages, c'est *« quasiment 6 milliards d'euros de manque à gagner pour le budget de l'État »*. Ces propos sur un manque à gagner n'ont jamais lieu lorsqu'il s'agit des entreprises, dont la fiscalité a cependant été abaissée…

La nécessité d'une réforme fiscale réhabilitant un impôt véritablement progressif

Elle a reculé de 10 milliards d'euros sur cinq ans (par la suppression des impôts de production) et le mouvement se poursuit par la suppression progressive de la CVAE. Par ailleurs, le taux de l'impôt sur les sociétés est passé de 33% en 2017 à 25% en 2022. Et cela sans parler des aides publiques, près de 170 milliards d'euros par an. Le gouvernement passe sous silence aussi la suppression en 2018 de l'impôt sur la fortune, ISF (apportant une recette de plus de 5 milliards d'euros en 2017). Il ne dit mot par ailleurs de l'impôt proportionnel que prennent de plein fouet les ménages – notamment les plus modestes – lors de tout achat : la TVA. Gonflées par l'inflation, ses recettes ont atteint plus de 272 milliards d'euros l'an dernier, en hausse de 30 milliards en un an. En 2022, la TVA représentait 37,9% des recettes fiscales brutes de l'État, quand l'impôt sur le revenu, pour lequel FO revendique *« une véritable réforme fiscale réhabilitant un impôt véritablement progressif en fonction des facultés contributives de chacun »*, représentait, avec 109 milliards, soit près de trois fois moins, seulement 23,8% des recettes fiscales brutes de l'État. L'impôt sur les sociétés représentait lui 18,9%.

Valérie Forgeront

Montant net social : il gonfle les ressources des salariés pour mieux plomber leurs droits

La « simplification » des démarches pour l'octroi des prestations sociales (RSA, prime d'activité…) : tel était fin 2022 le mot clé de la communication de l'exécutif concernant la mesure « montant net social », prochain élément d'information inscrit sur les bulletins de salaires. Ce montant servirait d'unique base de calcul – et donc de versement – au RSA et à la prime d'activité. La mesure (applicable ensuite à d'autres prestations) s'intègre à une réforme intitulée « Solidarité à la source », soit le versement automatique des prestations sociales aux personnes y ayant droit. L'argument était aussi la lutte contre la *« fraude sociale »*. De faible poids toutefois : 2 milliards d'euros par an, quand la fraude aux cotisations est de 8 milliards. Et la fraude fiscale, elle, est estimée à 100 milliards d'euros.

Le gouvernement déplorait aussi l'ampleur du non-recours aux prestations sociales, phénomène participant à accroître la précarité. En avril dernier, la Drees évaluait à 30% le non-recours sur certaines prestations. Par un arrêté du 1er janvier 2023, le « montant net social » a donc été créé et a fait son apparition sur les feuilles de paie le 1er juillet dernier. Or la mesure déclenche la colère.

L'ajout fatal…

« D'un coup de baguette magique, le gouvernement restreint une nouvelle fois les droits des allocataires », s'insurgeait ainsi FO le 31 août. Contrairement au calcul antérieur fait par les CAF pour l'octroi du RSA et de la prime d'activité – calcul à partir des revenus soumis à l'impôt sur le revenu (IR), les revenus de remplacement, les APL et les pensions alimentaires –, le montant net social intègre pour son calcul des éléments supplémentaires et non soumis à l'IR. Il prend ainsi en compte la part salariale du financement des titres-restaurant, l'ensemble des cotisations à la protection sociale complémentaire (hors « frais de santé »), la participation des employeurs aux Chèques-Vacances et au financement des services à la personne (y compris la part exemptée socialement)… Bilan de ce calcul? L'abaissement des droits. Le montant net social fait *« gonfler de 100 euros la base de ressources prises en compte pour calculer le droit des allocataires salariés, ce qui a pour conséquence directe de diminuer leurs prestations, voire dans certains cas de supprimer leurs droits »*, s'insurge FO.

Valérie Forgeront

l'inFO militante

Bimensuel de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière

ABONNEZ VOUS

https://www.force-ouvriere.fr/adherer

Bulletin d'abonnement

Nom : ..... **Prénom :** .....

Adresse : ..... **Ville :** .....

Code postal : ..... **(:** ..... **Mail :** .....

Syndicat : ..... **Fédération :** .....

☐ Tarif public (54 €) ☐ Tarif adhérent (18 €) ☐ Tarif groupe (12 €/5 abo minimum)

À retourner, accompagné d'un chèque libellé au nom de Force Ouvrière L'info militante *à :*
L'Info militante, *service abonnement, 141 avenue du Maine, 75680 Paris Cedex 14*

Loi « antigrève » : les syndicats britanniques saisissent l'OIT

Face aux nouvelles législations restreignant le droit de grève, les organisations de travailleurs britanniques demandent le soutien de l'Organisation internationale du travail. L'analyse de FO.

PAUL MATTSSON/REPORT DIGITAL-REA

Le 22 mai 2023, dans les rues de Londres, un rassemblement du TUC contre le projet de loi antisyndicale.

« *Ces lois n'ont pas été conçues pour résoudre les conflits au travail, elles ont été conçues pour les aggraver.* » Le constat de Paul Nowak, secrétaire général du Trades Union Congress (TUC), la fédération des syndicats britanniques, est sans appel. À la suite de mouvements sociaux historiques pour les salaires et les conditions de travail, le gouvernement britannique entreprend depuis l'année dernière de faire passer des lois restreignant le droit de grève.

Face à ces attaques contre les droits sociaux, le TUC – qui réunit une cinquantaine d'organisations syndicales et 5,5 millions de membres – a donc décidé de saisir l'Organisation internationale du travail (OIT), estimant que la loi « antigrève » viole le droit international. En juin dernier, après une première saisie par le TUC, l'OIT avait déjà rappelé la nécessité pour l'État de *« ne pas interférer avec l'autonomie et le fonctionnement des organisations de travailleurs et d'employeurs »*.

Service minimum dans de nombreux secteurs

En 2022 déjà, les députés ont voté une loi autorisant les entreprises à engager des intérimaires pour remplacer les grévistes. Le nouveau texte permettrait en outre l'instauration d'un service minimum dans de nombreux secteurs, dont la santé, l'éducation, les transports et la sécurité aux frontières. « *Le droit de grève, c'est le dernier rempart des syndicats*, s'alarme Branislav Rugani, secrétaire confédéral du secteur international de FO. *Si on le leur enlève, le rapport de force avec les patrons est rompu.* »

Pour autant, la stratégie des syndicats britanniques via la Confédération syndicale internationale (CSI) est risquée, analyse-t-il. À la suite de cette saisie, l'OIT devrait statuer en novembre sur l'opportunité de saisir la Cour internationale de justice (CIJ), laquelle pourrait émettre un avis défavorable. *« Le droit de grève, en tant que tel, n'est inscrit dans aucune convention de l'OIT : seule la liberté syndicale l'est »*, rappelle Branislav Rugani. Or, si la CIJ estime que le droit de grève n'est pas nécessairement inclus dans la liberté syndicale, il s'agirait d'un sérieux revers dans tous les pays où ce droit est menacé.

Fanny Darcillon

Prochaine élection du secrétaire général de la CSI

Le 12 octobre prochain, lors du congrès exceptionnel de la Confédération syndicale internationale, il y aura peu de suspense au moment de désigner le nouveau secrétaire général. Luc Triangle, qui assure le secrétariat général par intérim depuis cinq mois, a déjà reçu plus de 50% d'avis favorables de la part des organisations membres et aucun autre candidat ne s'est présenté.

« C'est un homme extrêmement compétent, toujours dans une recherche de consensus », salue Branislav Rugani, qui a connu le syndicaliste belge lorsque celui-ci était secrétaire général d'IndustriAll Europe. Luc Triangle aura la charge de porter la parole des travailleurs, notamment dans les pays où la liberté syndicale est bafouée, et d'organiser les grandes réunions syndicales en amont d'événements tels que le G20, le G7 ou les COP.

F. D.

Double hold-up sur le salaire différé

© F. BLANC

Éric Gautron, secrétaire confédéral chargé du secteur de la protection sociale collective.

Le montant total des allégements de cotisations sociales employeurs a été évalué à 73,7 milliards d'euros pour l'année 2022 par le dernier rapport de l'URSSAF Caisse nationale, soit une hausse de 13,1% par rapport à l'année 2021. Ces milliards d'euros qui restent donc au chaud dans les caisses des entreprises, lesquelles s'en servent pour alimenter leur trésorerie tout en rechignant à augmenter les salaires, sont tel le butin d'un double hold-up, sur les comptes de la Sécurité sociale et sur notre salaire différé. En dix ans, entre 2012 et 2022, ces exonérations ont été multipliées par 2,7 dans le secteur privé, passant de 25,5 à 72,7 milliards d'euros.

Autre effet néfaste, ces allégements, qui se font sur les bas salaires, entretiennent une smicardisation générale car pour continuer à en bénéficier, les entreprises limitent les augmentations de salaires et privilégient les emplois peu qualifiés.

Ainsi, la cotisation représente aujourd'hui à peine plus de 50% du financement de notre modèle social. De plus, il est devenu possible de déroger au principe de la compensation totale qui prévalait depuis 1994. L'autre effet de ce changement de financement c'est l'étatisation de la Sécurité sociale, dont la gestion historiquement confiée à ses financeurs et ses bénéficiaires lui échappe de plus en plus.

Plutôt que d'augmenter suffisamment les salaires au regard de l'inflation record que nous subissons, le gouvernement, comme il l'a déjà fait, voudrait abaisser encore les cotisations salariales afin de donner une apparence de pouvoir d'achat aux salariés. Or une telle mesure ne serait que de la poudre aux yeux. Cette « astuce » est loin d'être nouvelle puisqu'elle a été utilisée en 2018 par le gouvernement qui avait alors supprimé les cotisations salariales sur l'Assurance chômage et la maladie afin d'augmenter le net à payer. Ces suppressions représentaient 20 euros mensuels pour un salarié au Smic. Mais c'est par une hausse de la CSG que le législateur a compensé cette perte de salaire différé, reprenant d'une main ce qu'il avait donné de l'autre.

Pour lutter contre l'inflation, pour redonner du pouvoir d'achat, pour partager les richesses, Force Ouvrière revendique des augmentations de salaires et leur indexation sur l'inflation et condamne tous ces stratagèmes qui attaquent notre système de protection sociale.

Réduire les cotisations sociales revient au final à précariser davantage les salariés car ce qu'ils gagnent en salaire, ils le perdent en protection sociale quand l'État décide de réduire les remboursements, prévoit de doubler les franchises médicales dans le futur projet de loi de finances de la Sécurité sociale ou encore envisage de réduire les indemnités journalières.

JEAN CLAUDE MOSCHETTI/REA

Secteur de la protection sociale collective

Solocal : la direction dénonce en plein été l'accord d'entreprise fondant les avantages sociaux

Le prestataire digital, qui est en pleine renégociation de l'échéancier de remboursement de sa dette et donc en recherche d'économies, a profité de l'été pour dénoncer un accord de 2004 servant de socle à tous les avantages sociaux. Et de futures réductions d'effectifs ne sont pas à exclure, selon le P-DG.

Les mauvaises nouvelles tombent drues pour les 2000 salariés de Solocal SA (ex-Pages Jaunes). Le prestataire digital a profité des congés d'été pour dénoncer l'accord d'entreprise servant de socle, depuis 2004, à tous les avantages sociaux : prime de vacances, congés d'ancienneté, ponts fixes et flottants, indemnités de licenciement. Avertis de ce choix unilatéral, par lettre, courant août, les syndicats ont été invités à renégocier un accord d'ici le 30 novembre 2024, date à laquelle celui de 2004 cessera de faire effet. *« Après avoir refusé d'accorder une augmentation générale en 2023, malgré l'inflation, Solocal supprime les acquis sociaux »*, dénonce Frédéric Gallois, délégué syndical central FO, vent debout contre cette décision *« inacceptable »*. *« La direction doit arrêter de faire payer aux salariés ses erreurs de stratégie »*, martèle-t-il.

FO inquiet pour l'emploi

Bien que la DRH a motivé cette dénonciation par le caractère ancien de l'accord, jugé pas assez *« moderne »*, la recherche d'économies fonde la décision. Solocal est en pleine renégociation de l'échéancier de remboursement de sa dette (171 millions d'euros fin 2022). *« En dénonçant cet accord, dont les dispositions sont mieux-disantes que celles de la convention collective des entreprises de la publicité, la direction donne des garanties aux actionnaires-créanciers »*, décrypte le militant FO, qui ne cache pas ses inquiétudes. Solocal prépare un nouveau plan stratégique qui, selon une communication du P-DG aux salariés le 6 septembre, pourrait comporter des réductions d'effectifs. En tout cas, elles ne sont *« pas exclues »*, a indiqué celui-ci. C'est un nouveau coup dur pour les salariés de Solocal SA, dont les effectifs ont déjà diminué de près de moitié, pour atteindre 1970 salariés, à la suite des plans sociaux de 2018 et 2019, rappelle FO.

D.R.

Élie Hiesse

Minima conventionnels : séance de revoyure décevante pour FO dans la branche BRSA

« Face aux difficultés de recrutement, la délégation patronale reconnaît qu'elle doit travailler sur l'attractivité. Mais, pour elle, cela ne passe pas par les salaires! » Secrétaire fédéral chargé à la FGTA-FO de la branche BRSA (Boissons rafraîchissantes sans alcool et production de bières, 9300 salariés), Alain Wanègue ne décolérait pas le 6 septembre. La renégociation des salaires minima hiérarchiques figurait à l'ordre du jour de la CPPNI (Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation), conformément à l'engagement pris lors des NAO 2023, qui s'étaient conclues en avril par 3% d'augmentation pour toute la grille, avec effet rétroactif au 1er mars. Elle a porté le premier échelon du premier niveau, inférieur au Smic depuis janvier, à 37,60 euros brut au-dessus du Smic. FO avait signé.

« Cette proposition n'est pas à la hauteur »

Autre ambiance ce 6 septembre! Alors que l'échelon 1 a rebasculé sous le Smic revalorisé au 1er mai, la proposition patronale reste insuffisante pour FO, troisième organisation. Elle consiste en une hausse, en deux temps : +0,5% en septembre et +1,5% en janvier 2024. *« FO ne signera pas. Cette proposition n'est pas à la hauteur. Elle porterait, en septembre, l'entrée de grille à 8,41 euros au-dessus du Smic, loin des 38 euros de nos revendications. Quant à la hausse de 1,5% de janvier, il est évident qu'elle sera à soustraire des NAO 2024 »*, note le militant FO.

Élie Hiesse

Dordogne : une nouvelle manif de soutien aux papeteries de Condat

L'intersyndicale des papeteries de Condat, en Dordogne, est toujours mobilisée contre la fermeture de la ligne 4 qui mettrait l'usine en péril. Le 20 septembre, elle a appelé à une nouvelle manifestation de soutien qui a réuni 850 personnes, dont beaucoup d'élus locaux. Le syndicat FO, majoritaire, ne perd pas espoir de sauver le site.

La date est symbolique. Le 20 septembre, soit trois mois jour pour jour après l'annonce par le groupe anglo-saxon Lecta de son intention de stopper la production de papier couché double face aux papeteries de Condat, l'intersyndicale a appelé à une nouvelle manifestation de soutien. Près de 850 personnes ont défilé entre les mairies de Condat et du Lardin-Saint-Lazare pour s'opposer à la fermeture de la ligne 4, qui entraînerait la suppression de 187 emplois sur 420. Parmi eux, des salariés, des commerçants, des habitants, mais aussi beaucoup d'élus, le conseil départemental ayant relayé l'appel à la mobilisation.

« Les politiques ont montré un vif intérêt à notre site et à notre cause, ils nous défendront autant qu'ils pourront. Toute la problématique est de voir quel pouvoir ils ont face à un actionnaire privé », explique Patricia Canto, secrétaire FO du CSE, syndicat majoritaire dans l'usine.

D.R.

Une délégation avait déjà été reçue le 11 septembre par le ministre délégué chargé de l'Industrie, Roland Lescure. Patricia Canto s'était félicitée de l'écoute et du soutien apporté par l'exécutif.

Un projet industriel alternatif

Si ce plan de restructuration était mis en œuvre, il ne resterait plus dans l'usine qu'une seule ligne de production, récemment reconvertie dans la fabrication d'étiquettes. L'intersyndicale comme les salariés y voient *« une mort programmée »* du site à court terme. Ce serait un cataclysme économique pour le bassin d'emploi, Condat étant le plus gros employeur privé du département.

Pour assurer la survie du site, l'intersyndicale porte un projet industriel alternatif en cours de finalisation. Elle souhaiterait également trouver un repreneur. *« On continue, on veut y croire, on veut sauver notre site, nos emplois et notre région »*, appuie Patricia Canto.

En parallèle, la négociation du plan de sauvegarde de l'emploi se poursuit jusqu'au 11 octobre. Après dix-sept jours de mobilisation, les salariés ont levé le blocage de l'usine le 13 septembre, après avoir obtenu quelques avancées de la direction, notamment en matière de départs à la retraite anticipée.

Clarisse Josselin

À l'Établissement français du sang, la grève illimitée traduit les inquiétudes

Face à l'inquiétude des équipes quant au devenir du service public du sang qu'assure l'EFS, FO a lancé un appel à la grève illimitée, et ce depuis le 28 juillet. Le gouvernement, qui fixe les prix des produits sanguins labiles que vend l'établissement aux laboratoires, a décidé de les baisser, ce qui ne permet plus d'assurer l'équilibre financier de l'institution. *« Au lieu de redonner à l'EFS ses capacités financières, on contraint l'établissement à des restrictions budgétaires à hauteur de 19,2 millions d'euros, dont 9 millions sur le personnel »*, s'indigne Franck Houlgatte de l'UNSFO. L'annonce en juillet d'une diminution de postes, de cent cinquante équivalents temps plein, a attisé la colère du personnel.

FO, deuxième force syndicale au sein de l'EFS

Dans le cadre du préavis de grève, le syndicat a mis en avant certaines dates pour rendre visible la mobilisation. Ainsi le 6 septembre, après lecture d'une déclaration au CSE, les élus se sont rassemblés devant le comité central. Le lendemain, une délégation FO a été reçue par le ministre de tutelle : *« Nous avons été écoutés et j'ai le sentiment que nos interlocuteurs ont pris conscience de nos problématiques, notamment celle de la rémunération »*, indique le délégué syndical, Steeve Perno. FO, qui à l'issue des élections professionnelles du 20 septembre maintient son rang de deuxième force syndicale au sein de l'EFS, presse tant la direction que le gouvernement de donner un signe fort.

Chloé Bouvier

Éducation nationale : un bilan de rentrée faussement rassurant

© FRED MARVAUX/REA

L'exécutif se dit rassuré : la rentrée se passe moins mal qu'en 2022. Pourtant il n'y a toujours pas un prof devant chaque classe des écoles, collèges et lycées de France.

Le gouvernement se félicite que la carence en professeurs soit moindre qu'à la rentrée 2022. Pourtant, comme chaque année depuis 2010, des centaines de postes sont vacants. Près de 20% n'ont pas été pourvus par les concours de 2023, soit quelque 3126 postes (1315 dans le premier degré et 1811 dans le second degré).

S'il n'est pas facile de s'y retrouver dans les informations partielles diffusées par le ministère, les académies de Versailles, Créteil, de la Guyane (95 admis pour 255 postes) et de Mayotte (135 admis pour 185 postes) seraient les seules touchées. Dans les lycées et collèges près de 18% des postes n'étaient pas pourvus à la rentrée au niveau national, 14% dans l'enseignement technologique et près de 24% dans les lycées professionnels. Les disciplines loin de faire le plein sont l'allemand (58% de postes non pourvus), la musique (43%), les lettres classiques (30,6%), la physique-chimie (25%), les maths (24%), les lettres modernes (20%).

Des motions signées contre le Pacte

Et au-delà des profs, l'Éducation nationale manque aussi de psychologues, d'infirmières, d'assistantes sociales et de personnels administratifs et techniques. *« Dès que l'on se met à observer les établissements on se rend compte qu'il manque une secrétaire ici, un adjoint administratif là… »*, observe François Pozzo di Borgo, secrétaire général du SNFOLC.

Il faut dire que malgré les mesures censées améliorer l'attractivité des carrières à l'Éducation nationale, le nombre de candidats aux concours demeure inférieur d'un tiers à celui de 2021. Parmi les dernières mesures annoncées, le Pacte et ses missions supplémentaires intéressent peu. D'après un sondage syndical repris dans la presse – le gouvernement n'a pas communiqué de données de son côté – seuls 15% des établissements du second degré auraient distribué plus de la moitié de leurs missions. Le taux d'adhésion est plus élevé dans les lycées pros (LP) où les *« briques »* du Pacte recoupent parfois des fonctions déjà assurées par les professeurs des LP : 28% des missions y ont trouvé preneur. Et dans 30% des collèges et lycées aucun Pacte n'avait été conclu début septembre. Des motions de refus ont même été signées par les enseignants pour signifier leur opposition à ce dispositif. Le SNFOLC a recueilli près de trois cents d'entre elles. Celles signées par les adhérents du SNUDI-FO mettent en avant l'augmentation de la charge de travail déjà lourde, la mise en concurrence des personnels (en permettant aux professeurs des écoles d'intervenir au collège) et la casse de leur statut que représenterait le Pacte.

Sandra Déraillot

Une revalorisation pas à la hauteur des promesses

« Entre 125 et 250 euros net de plus par mois », promettait Gabriel Attal le 28 août aux enseignants. Dans la réalité, pour 66% d'entre eux – ceux affichant plus de 14,5 ans de carrière – la revalorisation sera de 3,4%, soit 95 euros net. Seule la rémunération de ceux enregistrant 4 à 11,5 ans de carrière (10% des effectifs) sera rehaussée de plus de 200 euros par mois. L'augmentation moyenne sera de 5,5%. Et à noter que celle-ci est obtenue en jouant sur les indemnités de suivi et la prime d'attractivité. Des composantes de la rémunération qui n'entrent pas dans le calcul de la pension de retraite. Quant au traitement indiciaire, il a été plus que faiblement revalorisé, le point d'indice n'ayant été relevé que de 1,5% en juillet (et 3,5% en 2022). On est donc bien loin des 10% de revalorisation salariale évoqués pour les enseignants par l'actuel exécutif lors de la campagne présidentielle de 2022.

S. D.

Transports : le congé de fin d'activité est sauvé

La fédération FO des Transports et de la Logistique FO-UNCP a signé en juin un accord qui préserve le droit des conducteurs de cesser leur activité cinq ans avant l'âge légal de la retraite et garantit le financement du système jusqu'en 2030.

Les chauffeurs routiers, les conducteurs de cars, les déménageurs et les transporteurs de fonds pourront toujours partir en congé de fin d'activité (CFA) cinq ans avant l'âge légal de la retraite. Ceux qui sont déjà dans le dispositif pourront y rester deux ans de plus. Voilà pourquoi la Fédération nationale FO des Transports et de la Logistique (FO-UNCP) a signé l'accord de branche du 16 juin 2023 adaptant les congés de fin d'activité à la réforme des retraites, que FO combat toujours. L'accord sauve les CFA mais les chauffeurs devront quand même travailler deux ans de plus. Retour sur l'histoire du CFA.

Mis en place à la fin des années 1990, le dispositif permet à ses bénéficiaires, exerçant des métiers pénibles, de cesser leur activité à 57 ans, soit cinq ans avant l'âge légal de la retraite, avant la réforme. Dans cet intervalle, ils perçoivent 70% de leur salaire brut; davantage s'ils retardent leur entrée dans le dispositif (surcote jusqu'à 80%). Environ 2500 personnes y entrent chaque année. Le système est financé pour moitié par l'État et pour moitié par les employeurs et les salariés (respectivement à 60% et 40%), qui versent une cotisation supplémentaire pendant leur carrière. Or l'entrée en vigueur au 1er septembre 2023 de la réforme des retraites décale progressivement l'âge légal de départ et accélère le calendrier portant sur la durée de cotisation. En maintenant une entrée dans le CFA à 57 ans, cela revenait à allonger le congé de deux ans. *« Le système ne pouvait pas tenir financièrement »*, explique Patrice Clos, secrétaire général de la fédération FO-UNCP.

Vers un nouvel accord avant le 30 juin 2024

L'accord du 16 juin décale donc de 57 ans à 59 ans l'âge d'entrée dans le CFA, qui couvre désormais le salarié jusqu'à 64 ans. Cela permet de maintenir l'équilibre financier du système et l'existence même des CFA. À noter que les générations 1966 et 1967 peuvent partir un peu plus tôt. Que deviennent ceux qui sont entrés dans le dispositif avant le 1er septembre 2023? Ceux-là y *« restent sept ans; l'État prend en charge la totalité du surcoût »*, explique Patrice Clos. Autre avancée obtenue par FO : le financement de l'État est sanctuarisé jusqu'en 2030 à hauteur de 160 millions d'euros par an. *« Avant, il fallait aller chercher 153 millions chaque année »*, se souvient le secrétaire général de la fédération.

Au début de la négociation, cela n'était pas gagné. *« Le gouvernement proposait 140 millions et la suppression de la surcote, finalement maintenue. »* Pour ces avancées, FO a donc signé. Mais les négociateurs n'en ont pas fini pour autant. Aux termes de l'accord du mois de juin, les interlocuteurs sociaux s'engagent à ouvrir une négociation afin de rénover les CFA et à conclure un nouvel accord avant le 30 juin 2024. L'objectif est d'assurer l'équilibre financier des CFA, qualifiés d'*« outil d'attractivité du métier de conducteur »*, mais aussi de prendre en considération les carrières longues et de garantir une plus grande transparence sur l'usage de l'argent public versé au régime. Sans hausse des cotisations ni du budget alloué par l'État? L'enveloppe de 160 millions est fixe. *« En tenant compte de l'inflation et à raison de 2500 entrées annuelles, cela ne passe pas »*, prévient Patrice Clos.

Thierry Bouvines

© F. BLANC

Petite histoire des impôts

CCO PARIS MUSÉES / MAISON DE BALZAC

Caricature de presse. « Le peuple livré aux impôts dans la grande fosse du budget ». Planche parue dans « La Caricature » *du 20 juin 1833.*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ.

RAPPORT FAIT AU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE

PAR LE MEMBRE DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE MINISTRE DES FINANCES

SUR

L'ABOLITION DE L'IMPÔT DU SEL.

DÉCRET.

L'impôt apparaît avec l'émergence des États. Sous l'Ancien Régime, ils seront variés et particulièrement inégalitaires. Ils seront à l'origine de nombreuses révoltes paysannes, mais surtout une des causes de la Révolution de 1789.

Dès le Moyen Âge, le petit peuple (90% de paysans) doit payer des impôts, à son seigneur, à son roi et en plus à son curé. Les impôts royaux vont augmenter dès le XIIe siècle, quand les Capétiens vont vouloir agrandir leur territoire par des guerres ou des mariages. Cela coûte cher. Dès le XVe siècle, ils deviendront permanents et obligatoires : taille, aides, gabelle, dîme, champart.

La taille est un impôt direct qui apparaît dès le XIe siècle. La noblesse, le clergé et la bourgeoisie des villes en sont exonérés, comme certaines villes (Dieppe) et régions (Bretagne) aussi. Elle devient annuelle et permanente en 1439 pour financer l'effort de guerre contre les Anglais. Au XVIIe siècle, la taille donnera naissance à d'autres impôts : la capitation, le dixième puis le vingtième. Sous Henri IV, la taille représente 60% des ressources du royaume, mais seulement 25% sous Louis XIV. Elle sera abolie en 1791.

En 1360 arrive l'« aide », un impôt que le vassal verse au seigneur pour obtenir le droit de ne pas faire de service militaire. Par la suite, différents types « d'aides » verront le jour et ces impôts indirects seront à payer tant au seigneur qu'au roi. Elles seront elles aussi supprimées par la Révolution.

Le sel et le goupillon

La gabelle est un impôt sur le sel apparu en 1246. Le sel est indispensable pour conserver les aliments. C'est ainsi que les rois le taxent, ce qui engendre une contrebande épique. La gabelle sera abolie le 1er décembre 1790, réinstaurée par Napoléon en 1806, partiellement réabolie en avril 1848 et totalement abolie seulement le 31 décembre 1945.

Quant à l'Église, dès le VIe siècle elle a instauré la dîme. Le croyant, fervent ou converti de force, devait payer en nature ou en argent 10% de ses revenus à sa paroisse. Les seigneurs ont alors copié les religieux en obligeant leurs paysans à payer une dîme seigneuriale, appelée le champart. Martin Luther, à l'origine du protestantisme, s'est révolté contre ces pratiques et a dénoncé la dîme. Nombre de paysans ont alors rejoint la Réforme, refusant la dîme mais aussi le champart.

Cette multitude d'impôts a saigné une paysannerie qui était très dépendante des conditions climatiques. Des récoltes mauvaises signifiaient l'arrivée de la famine. Et sans compter que les nobles et le clergé, qui eux ne travaillaient pas, prenaient vos maigres biens. Il n'y avait que la révolte en réponse. D'où les jacqueries brutales, sauvages, terriblement réprimées. C'est la Révolution de 1789 qui fera table rase de ces impôts d'Ancien Régime.

Christophe Chiclet

L'impôt moderne

Ce n'est qu'en 1914 que l'impôt sur le revenu, avec un principe de progressivité, est adopté en France avec la déclaration des revenus. Il s'agit notamment de financer l'effort de guerre. Quant à la TVA, impôt proportionnel particulièrement injuste pour les classes modestes, elle est votée le 10 avril 1954. C'est la recette fiscale la plus importante, près de trois fois supérieure en 2022 à celle induite par l'impôt sur le revenu.

Dominique Deschamps : « Je ne supporte pas l'injustice »

Nouveau secrétaire fédéral FO chargé de la prévention-sécurité à la FEETS, Dominique Deschamps est DSC chez Samsic Sécurité. Également président de l'Observatoire des métiers de la sécurité privée, il se bat pour faire reconnaître le métier.

© F. BLANC

« *Il est urgent de prendre des décisions fortes pour augmenter les salaires des agents de sécurité privée!* » En sortant des négociations de branche le 8 septembre – ses premières en tant que secrétaire fédéral FO chargé de la prévention-sécurité –, Dominique Deschamps disait sa détermination à obtenir une hausse *« très significative »* des salaires conventionnels. FO et tous les syndicats ont proposé un accord triennal (+5% par an pour toute la grille), après avoir refusé la proposition patronale (+3,8% en 2024). Laquelle ramènerait les deux premiers échelons tout juste au-dessus du Smic.

Quel message patronal, à J-1 an des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, alors que 20000 postes sont non pourvus et que les besoins, durant les Jeux, sont évalués à 17000 agents par jour! Cet été, la Cour des comptes a appelé l'État à recourir aux forces de l'ordre…

« Pendant la pandémie, nous n'étions plus invisibles »

« Les organisations patronales n'ont pas balayé notre proposition. Cela m'a étonné », confie le militant FO, 59 ans. Parole d'expert, et de connaisseur des arcanes de la branche. Depuis dix ans, ce natif de Tours (Indre-et-Loire), également délégué syndical central FO chez Samsic Sécurité (4800 salariés), y était impliqué, aux côtés d'Alain Bouteloux, son prédécesseur. Au point de devenir en 2018, au titre de FO, président de l'Observatoire des métiers de la sécurité privée. Poste qu'il occupe de nouveau, jusqu'en 2024.

Agent cynophile en détection d'explosifs, agent dans la télésurveillance… Sur l'évolution de la profession, des qualifications requises, le quinqua est intarissable. *« Être agent de sécurité privée est un vrai métier, régi par le ministère de l'Intérieur »*, rappelle le militant, qui déplore le manque de considération, généralisé. *« Pendant la pandémie, nous n'étions plus invisibles. Depuis, nous sommes retombés dans l'oubli. »* De la reconnaissance du métier, il fait son combat. Et sa priorité en tant que secrétaire fédéral. À concrétiser, espère-t-il, par une revalorisation salariale. Réponse des employeurs le 25 septembre.

« J'étais la bête à abattre »

Il est aussi intarissable sur les difficultés du métier dans ce secteur atomisé (90% des entreprises ont moins de 19 salariés), peu syndiqué. *« Les responsables d'agence ne sont pas toujours regardants sur le droit du travail, le respect des dispositions conventionnelles. »* Il l'a expérimenté dès ses débuts en 1992, en CDD à temps partiel, *« après un parcours un peu chaotique »*. Aussitôt, il a été appelé pendant ses jours de congés pour travailler.

Cela a fondé son engagement syndical. Après un détour par un autre syndicat, il a pris sa carte à FO en 2013, comme *« adhérent isolé »*. *« Je ne supporte pas l'injustice »*, dit-il. Chez Samsic Sécurité, où il est salarié depuis 2002, il a fait reconnaître en 2021, aux prud'hommes, la discrimination syndicale et le harcèlement dont il a été victime. Après six ans de procédures. *« J'étais la bête à abattre. J'ai été affecté à plus de 200 kilomètres de Tours, alors qu'il y avait des besoins à 8 kilomètres »*, rappelle le DSC de Samsic Sécurité. Lors des élections du CSE de l'agence de Rennes (Ille-et-Vilaine), il espère consolider la représentativité du syndicat, acquise en 2020.

Élie Hiesse

1948 2023

Pour la justice sociale, depuis 75 ans, libres et indépendants